



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 29 septembre 2025*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Transformation d'un emploi permanent à temps complet – Directeur(rice) du Logement, des Territoires et des Mobilités**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.**

**PRÉSENTS :**

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Jeanne CALLIER à Emma MUSSIER  
Florence LOMBARDO à Marie-Dominique GIAMARCHI  
Jean-Michel SAVELLI à Michel ROSSI  
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

**ABSENTS :**

Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGGRI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Transformation d'un emploi permanent à temps complet – Directeur(rice) du Logement, des Territoires et des Mobilités**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia issu des élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que le transfert des compétences en matière de sport vers une direction dédiée conduit à faire évoluer l'organisation de la Direction du Développement et de la Cohésion Sociale (DDCS), laquelle prend désormais l'appellation « Direction du Logement, des Territoires et des Mobilités (DLTM) », dont le périmètre couvre les politiques du logement, de la ville, des mobilités ainsi que la gestion de la fourrière animale ;

Considérant que cette adaptation de l'organigramme a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 29 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de transformer le poste de direction concerné afin de l'ouvrir à plusieurs cadres d'emplois, dans le but de faciliter le recrutement d'un(e) candidat(e) répondant au profil recherché, les cadres d'emplois non retenus à l'issue de la procédure de recrutement devant ensuite être supprimés du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À l'unanimité)**

De transformer le poste suivant :

Numéro du poste de travail	Poste de travail	Numéro du poste budgétaire	Financement actuel	Nouveau financement
PT-00369	Directeur(rice) du Logement, des Territoires et des Mobilités	PB-00043	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux

**OBJET : Transformation d'un emploi permanent à temps complet – Directeur(rice) du Logement, des Territoires et des Mobilités**

**PRÉCISE**

Qu'en cas de recrutement de fonctionnaire infructueux le poste pourra être pourvu par un contrat de droit public établi en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique ;

**DIT**

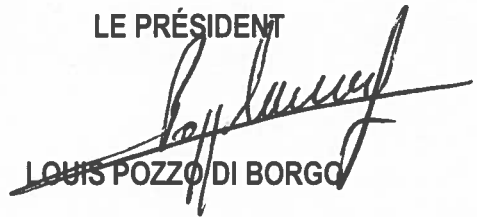
-Que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidatures sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent ;

-Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, des agents nommés, sont inscrits au budget, au chapitre 012 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

  
LOUIS POZZO DI BORGIO